



Spéciale Intéressement



Intéressement 2024 (sur exercice 2023) :

Avec un résultat net de près de 83 millions d'euros, des efforts constants des salariés pour servir l'adhérent et nous développer, ceci dans un inconfort permanent lié aux transformations engagées, cette redistribution est attendue à juste titre.

L'UNSA revendique, au regard de ce contexte exceptionnel, le versement d'un complément d'intéressement, d'ici la fin d'année.

L'accord d'intéressement signé par l'UNSA-MGEN, nous permet de bénéficier cette année d'un montant moyen « hors abondement » sur notre secteur MGEN de:

743€ NET de CSG/RDS

(tout salarié ayant travaillé au moins 3 mois en 2023 et Proratisés en fonction du temps de présence et temps de travail sur l'année N-1)

Pour rappel, les indicateurs déterminés dans l'accord sont :

- L'indicateur financier UES (basé sur le résultat net) comptant pour 50 % de la prime

Des indicateurs sur le secteur MGEN (qui représentent 50% de la prime) :

- **Nb d'adhésions Santé (MASP, MSP, OJI, Efficience...)** : partiellement atteint
- **Nb d'adhésions offres additionnelles** : atteint
- **Pourcentage de démissions volontaires** : partiellement atteint
- **Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents** : non atteint
- **Budget de fonctionnement** : non atteint

En cumul, nous atteignons sur notre secteur 78% de l'enveloppe maximum possible.

Quelles possibilités d'utilisation?

3 solutions s'offrent à vous lors de l'arrivée de la prime d'intéressement :

- . la **perception immédiate**, soumise à l'impôt sur le revenu,
- . le **placement intégral** sur les dispositifs d'épargne salariale :
PEE et/ou PERCOL,
- . **une partie à percevoir et le reste à placer** sur PEE et/ou PERCO

Les placements sont défiscalisés, avec abondement de l'employeur selon ces modalités décrites ci-après, qui peuvent vous permettre d'augmenter significativement le montant perçu.

L'arbitrage sera à réaliser très prochainement suite au courrier spécifique à venir !



Par défaut la loi impose, en cas de non réponse exprimée, un placement sur le PEE sur le fond monétaire sans droit de rétractation désormais...

Les dispositifs de placements et règles d'abondement :



PEE (Epargne bloquée 5 ans)

Versement de l'intéressement	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	200% / 200€
De 101€ à 200€	100% / 100€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 200€

si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 100€

...

PERCOL (Epargne bloquée jusqu'à la retraite)

Versement de l'intéressement (ou versement libre)	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	250% / 250€
De 101€ à 200€	150% / 150€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 250€

si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 150€

...

Les placements sur les Plans d'Epargne se font sur des produits financiers dont il revient à chacun de mesurer le risque... Par ailleurs, il existe un certain nombre de cas de déblocages anticipés (mariage, achat immobilier, naissance du 3^{ème} enfant, départ en retraite...).

Illustration sur l'abondement :

Par exemple, en ventilant de la sorte les « 743 euros » :

Récupération directe de 143 euros (par virement) sur votre compte bancaire puis en plaçant 300 euros sur le PEE et 300 euros sur le PERCO.

*Ainsi votre Epargne se porterait à environ **1543 euros** au total grâce aux mécanismes d'abondement (800 euros « maximum » au total) existants.*

C'est à chacun, selon ses convictions et moyens, de mesurer la ventilation sur les Plans d'Epargne la plus pertinente à ses yeux.



Les enjeux pour les années futures seront de négocier des montants globaux plus significatifs et conformes aux versements de grands groupes tel que le nôtre , d'ajuster des indicateurs pour des règles de calcul plus justes et plus en phase avec la réalité de terrain.

L'UNSA revendique l'ajustement au plus vite des indicateurs pour éviter une sinistrose inévitable sur l'exercice suivant.